Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251223-D_2025_142-DE

N° 2025-142 **23/12/2025**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle: AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION
Service: FINANCES
Objet : Virements de crédits (Autorisations spéciales) multi Budgets 2025 N°5 (14500-AG), N°3 (14520-Transports-entre chapitres).
Annexes :
14500_Traitement_INDIBUD_Indigo_budget_VC_5
14520_Traitement_INDIBUD_Indigo_budget_VC_ENTRE_CHAP_3

Le Président de REDON Agglomération,

REDON Agglomération vote son budget primitif au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. En 2025, la collectivité a effectué des virements « d'article à article » à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire et des virements d'un chapitre vers un autre chapitre (virement entre chapitre). Les virements n'affectent pas l'équilibre général des budgets.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte.

Il convient de prendre en compte les virements de crédits pour les budgets suivants :

-14500 ADMINISTRATION GENERALE
-14520 TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS

VU la délibération CC_2020_71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'article L. 1612-11 DU CGCT portant sur le principe d'annualité budgétaire ;

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

VU les pièces justificatives en annexe ;

CONSIDERANT que lors du vote du budget primitif 2025, le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de réaliser des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, conformément au référentiel M57.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251223-D_2025_142-DE

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de valider les virements de crédits (autorisations spéciales) n°5 (AG) et n°3 (TRANSPORTS-entre chapitres) intervenus en 2025 sur les budgets référencés ci-dessus**
- **de signer tout document afférent à cette décision**

Christophe BIDAUD
le 29/12/2025 15:14:34 +01:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34